

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Emplacements dans le cadre du Marché de Noël 2021 de la Ville de Marseille

–
Activités commerciales

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), la Ville de Marseille sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de la participation au Marché de Noël 2021 se déroulant sur la zone du Vieux Port.

Objet de la consultation : Appel à candidatures dans le cadre du Marché de Noël 2021 de la Ville de Marseille pour occupation de chalets en bois, dans le cadre d'activités à caractère commercial.

Direction concernée : Direction de l'Espace Public.

Descriptif : Dans le cadre des fêtes de fin d'année 2021, la Ville de Marseille organisera un grand village de Noël sur la zone du Vieux Port ou de la partie basse de la Canebière, dans lequel s'installera le traditionnel Marché de Noël. Cette année, le Marché de Noël fera la promotion du savoir faire des métiers d'art, de l'artisanat local et des activités commerciales sur le thème de Noël (cadeaux, décorations de Noël, alimentation en lien avec les fêtes de fin d'année...).

Le marché sera composé de 54 chalets en bois (ce nombre pourrait être revu à la hausse selon l'évolution de la situation) décorés et illuminés pour la circonstance dont 30 (baisse ou hausse maximale de 20 % du nombre de chalets selon l'évolution de la procédure de sélection) seront réservés aux ressortissants de la Chambre du Commerce et d'Industrie Aix-Marseille-Provence (dénommée ci-après : « CCIAMP »).

Le marché de Noël ouvrira ses portes au public marseillais, tous les jours du samedi 20 novembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022 inclus et l'emplacement devra être occupé en continu durant toute cette période.

Néanmoins, les exposants disposant d'un emplacement pourront se faire représenter par une personne agréée de leur choix et ce, durant tout ou partie de la durée de l'occupation.

Localisation : Le Marché de Noël se déroulera sur le Vieux Port ou sur la partie basse de la Canebière (partie piétonnisée). Selon l'évolution de l'organisation du Marché de Noël, la localisation des emplacements serait susceptible d'évoluer aux alentours de ces sites.

Durée de l'occupation temporaire du domaine public :

- ouverture au public, tous les jours du 20 novembre 2021 au 2 janvier 2022, inclus selon les horaires du Marché de Noël précisés au sein des contraintes techniques à respecter ;
- mise à disposition des chalets le 16 novembre 2021 ;
- montage des installations intérieures du 16 au 19 novembre 2021 ;
- démontage des installations intérieures le 3 janvier 2022 ;
- restitution des chalets le 4 janvier 2022.

Il est rappelé aux exploitants qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Contraintes techniques à respecter :

- respect du Code de la route + limitation de circulation sur les aires-piétonnes sur lesquelles la circulation est strictement réglementée ;
- se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;
- présence obligatoire pendant toute la durée du Marché de Noël ;
- occupation de l'emplacement pour chaque commerçant : mise à disposition d'un chalet en bois de teinte naturelle, longueur 4m et largeur 2 m disposant d'une alimentation électrique de 2500 W par chalet, d'une ouverture en façade du public à l'aide de deux auvents sur bras mécaniques autobloquants, une tablette de vente rabattable, une porte d'accès avec fermeture par cadenas (non fourni), un chauffage, un extincteur eau et additif de classes A et B et une décoration extérieure ;
- obligation de respecter les jours et horaires de la manifestation :

En période de montage :

- le mardi 16 novembre 2021 de 9h à 14h, accueil des participants pour la mise à disposition des chalets, sans aucun véhicule ;
- le mardi 16 novembre 2021 de 14h à 18h30, avec accès véhicules pour le démarrage des installations à l'intérieur des chalets ;
- du mercredi 17 au vendredi 19 novembre 2021 de 7h à 18h30, avec accès des véhicules pour la poursuite des installations des chalets ;

En période d'ouverture au public :

- Du 20 novembre 2021 au 2 janvier 2022 inclus ;
- Ouverture au public de 10h à 19h tous les jours sauf les vendredis et samedis du mois de novembre de 10h à 20h et les vendredis et samedis du mois de décembre de 10h à 21h, sans aucun véhicule ;

Réapprovisionnement des chalets, à partir de 7h jusqu'à 10h, avec accès des véhicules autorisé de 7h à 9h.

En période de démontage :

- le lundi 3 janvier 2022 de 7h à 18h30, avec accès des véhicules, autorisé ;

- le mardi 4 janvier 2022 de 8h à 12h pour la restitution des chalets, sans aucun véhicule.

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public (le stationnement des véhicules en dehors des heures de montage, réapprovisionnement et démontage des installations, susvisées, reste à la charge de l'occupant).

- respect de toutes les consignes de sécurité ;
- respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;
- respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :
 - le règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;
 - l'arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.
- respect des règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la Covid 19. Ces règles seront précisées ultérieurement au sein de l'arrêté portant réglementation du Marché de Noël 2021 ;
- bénéficiaire de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- maintenir l'hygiène et la propreté des emplacements et de leurs abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation ;
- aucun accès à l'eau, ni aucune évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition des occupants qui auront pour interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées et le cas échéant, les bacs à graisse. Par conséquent, pour les activités qui le nécessitent, l'occupant devra obligatoirement prévoir un point d'eau ;
- disposer d'extincteur(s) adapté(s) au(x) risque(s) de l'activité proposée par le commerçant (non fourni(s) par la Ville de Marseille) ;
- habillage des installations sur le thème de Noël et/ou plus largement sur le thème des fêtes de fin d'année.

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :

- un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- un justificatif d'immatriculation de la « CCIAMP » ou Kbis, de moins de trois mois ;
- les caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuels dans la mesure du possible ;
- tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité (diplômes, attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire...) ;
- une attestation d'assurance et les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale demandée au titre de l'année 2021 ou tout autre document pertinent faisant foi) et sociaux (déclaration à l'URSSAF ou tout autre document pertinent faisant foi) en cours de validité ;
- pour les candidats qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité : une copie de la carte grise (accès sur l'aire piétonne du Vieux Port à des fins de montage, réapprovisionnement et démontage des installations) et l'attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de leur activité ;
- les mesures prévues par le candidat pour faire respecter les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter tout risque de contamination par le virus de la Covid 19.

Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes à payer à la Ville de Marseille :

À ce titre, tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

Un bordereau de situation fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au 04 91 14 02 00 ou par mail à l'adresse suivante :

drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr

Montant versé par les exploitants au titre de l'occupation d'espace :

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dont le montant sera calculé à partir des tarifs suivants¹:

- **Code 603 : Montage de dossier administratif pour AOT, 1ère installation, cent un euros et cinquante centimes (101,50 €) ;**
- **Code 196 : Droit de place Marché de Noël /m²/durée de la manifestation, trente et un euros et soixante huit centimes (31,68€) ;**
- **Code 196 A : Mise à disposition chalet /unité/forfait durée de la manifestation, trois mille cent soixante huit euros et deux centimes (3168,02€).**

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin du déroulement du Marché de Noël 2021.

Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature :

En plus de la transmission des éléments demandés ci dessus, chaque candidat est tenu de transmettre également un dossier exhaustif devant respecter les conditions suivantes :

1) Sur la forme

Les candidats devront présenter un dossier de candidature exposant comprenant notamment :

- une présentation claire et aérée du dossier ;

¹ Tarif applicable aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal N° 20/0611/ECSS du 23 novembre 2020.

- l'intégration au sein du dossier de tout élément/document permettant réellement d'apprécier l'activité commerciale exercée ainsi que la nature et la composition des produits commerciaux vendus (photographies de bonne qualité, supports média, références à des sites internet...).

Les dossiers transmis incomplets devront être complétés pour être recevables. Les dossiers complets seront analysés prioritairement.

2) Sur le fond

Seuls les dossiers présentés par chaque candidat (les dossiers devront faire l'objet d'un seul envoi) seront évalués et leur notation sera réalisée sur la base des critères suivants :

Critère N°1 : Qualité des produits proposés à la vente, en lien avec la période de Noël et/ou des fêtes de fin d'année (35 pts) composé de :

- **Sous critère n°1** : Nature, origine et qualité des matériaux/ingrédients/composants utilisés pour la confection des produits proposés à la vente. Les matériaux/ingrédients/composants fabriqués en France seront privilégiés **(30 pts)** ;
- **Sous critère n°2** : Tout élément ou document permettant d'apprécier la qualité des produits proposés à la vente (savoir-faire particulier, labels spécifiques, qualifications lors de concours..) **(5 points)**.

Critère N°2 : Modalités, processus de fabrication et de commercialisation des produits proposés à la vente (35 pts) composé de :

- **Sous critère n°1** : Nature du procédé de fabrication des produits proposés à la vente (notamment par l'ajout de photographies, d'illustrations ou de tout autre document pertinent en l'espèce) **(25 points)**.
- **Sous critère n°2** : Caractère local de la fabrication et commercialisation de la production. La commercialisation à petite échelle sera valorisée **(10 pts)**.

Critère N°3 : Esthétique des installations (15 pts) composé de :

- **Sous critère n°1** : Respect des exigences liées à l'habillage du chalet sur le thème de Noël et/ou plus largement sur le thème des fêtes de fin d'année (notamment par l'ajout de photographies, d'illustrations ou de tout autre document pertinent en l'espèce) **(10 pts)** ;
- **Sous critère n°2** : Présentation et organisation du stand en cohérence avec les types de produits exposés sur le thème de Noël et plus largement des fêtes de fin d'année **(5 pts)**.

Critère N°4 : Démarche environnementale (15pts) composé de :

- **Sous critère n°1** : l'utilisation de produits recyclés **(5pts)** ;
- **Sous critère n°2** : la valorisation des déchets **(5pts)** ;
- **Sous critère n°3** : les mesures visant la réduction des gaz à effet de serre **(5pts)**.

Seront automatiquement rejetés les dossiers :

- **dont la note finale additionnant tous les critères serait strictement inférieure à la note de 50/100.**

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité projetée et des produits mis à la vente.

Seuls les commerçants dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnés afin de pouvoir occuper les emplacements des chalets.

En cas de désistement d'un commerçant retenu avant l'ouverture du Marché de Noël, pourront être sélectionnés les commerçants ayant préalablement candidaté, placés sur liste d'attente, dans l'ordre de la liste.

Toutes ces prescriptions sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales ou préfectorales afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

Modalités administratives à respecter pour candidater :

- **L'ensemble des documents et éléments demandés dans le présent Appel à manifestation d'intérêt doivent être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse :** Ville de Marseille - Direction de l'Espace Public / FKE - Secrétariat de Direction à l'adresse : « 33 A rue Montgrand 13233 Marseille cedex 20 ».

L'enveloppe devra porter la mention : « réponse à appel à manifestation d'intérêt - Marché de Noël 2021 du Vieux Port Ville de Marseille, Activités commerciales, NE PAS OUVRIR ».

- **Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi :** le samedi 21 août 2021 à 12h00 ;
- **Renseignements techniques et administratifs :** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

Contacts : Monsieur David DEGOSSE : **Tél :** 04 91 55 31 37 **Mèl :** ddegosse@marseille.fr

**Le conseiller municipal délégué à
l'Espace Public**

Monsieur Roland Cazzola

Signé le :